

### FICHE-ACTION 3.3 : Développer de nouvelles activités liées à la valorisation des déchets

DATE D'EFFET : 08/12/2021

#### A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici de sensibiliser aux déchets et de soutenir toutes les démarches de valorisation des déchets, de réemploi et de réutilisation, notamment celles qui permettent le développement de filières économiques génératrices d'emplois non délocalisables. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations visées ci-dessous.

#### Type d'investissements concernés :

- réalisation d'études d'opportunité, de marché, de faisabilité, d'études préalables, juridiques et financiers, concernant la valorisation des déchets,
- émergence, et développement de projets de valorisation des déchets (dont filière de déchet de venaison, valorisation de la biomasse),
- soutien à l'investissement et à l'équipement de projet de valorisation des déchets : plateforme de broyage, plateforme de valorisation, ressourcerie, recyclerie
- mise en place d'actions de sensibilisation/communication auprès de la population pour tendre vers le zéro déchet ou la réduction des déchets (recyclage, réemploi, réutilisation des objets). Exemples : manifestations, festivals, expositions, campagne de ramassage de déchet,
- réalisation d'action de sensibilisation/communication avec des matériels roulants : véhicule, camionnette

#### Les dépenses éligibles concernées :

- prestations externes dont conférence-atelier, salaires et charges, indemnités de stage, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour tous les types de projets cités ci-dessus
- frais de communication: conception de fascicules, de flyers, d'affiches, de programmes, d'entrées de ville, de bannières, de flammes (drapeau), de gobelets écologiques, de supports audiovisuels, de site internet, frais de parution d'articles dans les journaux spécialisés, de la publicité à la radio, frais de conception, d'impression et de diffusion,
- matériels, équipements, outillages et fournitures nécessaire à la mise en œuvre des projets
- matériels roulants pour la réalisation d'actions de sensibilisation/communication : véhicule, camionnette, habillage et aménagement des véhicules roulants ci-dessus,
- équipements, matériels, frais d'installations et de déplacements du matériel liés à la réalisation d'actions de sensibilisation : mobiliers, fournitures et manège écologique
- Gros-œuvre, second-œuvre, finition,
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

## B – BENEFICIAIRES

**Bénéficiaires publics** : PETR, EPCI, syndicats de déchets, syndicats mixtes, commune

**Bénéficiaires privés** : associations, CUMA, organismes privés à caractère commercial (sociétés, dont GAEC et exploitants agricoles), Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental, entreprise (dont SEM, SPL, SA, SAS, SARL, SCIC, SCOP)

## C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour tous les projets, le respect :

- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

## D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

## E – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

**Pour tous les projets :**

- ~~— autofinancement obligatoire de 20 % pour tous les bénéficiaires~~
- ~~— taux maximum d'aide publique pour les bénéficiaires publics : 100 %~~
- ~~- taux maximum d'aide publique pour les bénéficiaires privés : 80 %~~
- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).  
Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour les projets d'émergence et de développement des filières de valorisation des déchets et les actions de sensibilisation :

- plafond du montant FEADER : 10 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

#### F – INDICATEURS SPECIFIQUES

##### Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études : 3
- Nombre de projets réalisés pour faire émerger et développer des filières de valorisation des déchets : 4
- Nombre d'actions de sensibilisation de la population : 3

##### Indicateurs de résultats :

- Nombre de filières de valorisation des déchets créés sur le territoire : 2
- Nombre de création d'activités en lien avec le réemploi et la réutilisation d'objets : 2
- Nombre d'emplois non délocalisables créés : 10

#### 5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

#### 6 – SUIVI / EVALUATION

Les indicateurs spécifiques de chaque fiche action seront repris dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'orientation stratégique.

D'autres indicateurs, d'impact notamment, seront mis en place par le GAL, en plus des indicateurs « nombre d'emplois créés » et « population couverte ».

Le GAL a prévu de mettre en place une évaluation en continu, à mi-parcours et finale ainsi qu'un suivi financier et stratégique pour chaque orientation stratégique.

#### 7 – MAQUETTE FINANCIERE

Orientation stratégique 3	Enveloppe FEADER
Fiche action 3.1	47 000 €
Fiche action 3.2	99 500 € <del>225 000 €</del>
Fiche action 3.3	84 500 € <del>100 000 €</del>